

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Arrondissement d'ANGERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNÉ

Espace solidarité Nelson Mandela – 1 allée Henri David – 49460 Montreuil-Juigné

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

du Centre Communal d'Action Sociale

Espace solidarité Nelson Mandela – 1 allée Henri David – 49460 Montreuil-Juigné

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février 2022, en salle de réunion de l'espace solidarité Nelson Mandela

Le Conseil d'administration du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la commune de MONTREUIL-JUIGNE**, dûment convoqué par écrit par Monsieur le Président, suivant convocation individuelle

en date du 1 Février 2022

s'est réuni sous la présidence de Mme Célia DIDIER, Vice-présidente

Le nombre des membres du Conseil en exercice est de 17.

Les membres présents à la séance sont : M AMOROSO - Mme BAZILE - M. BLEU - Mme BONDU - Mme COQUERIE - Mme DIDIER - MME FAURE - M HABAROU - MME GUILBAUD - Mme MAGRES - M. MAILLARD –M PLOUX - MME ROYER- Mme WASIAK

Formant la majorité des membres en exercice.

Participait également : MME MONCHAUX- MME SOROMAN-DAMASE

Excusées : M COCHET -MME LEVASSEUR- MME RUCH

Absents :

Pouvoir de : M COCHET, pouvoir à Mme DIDIER

MME LEVASSEUR, pouvoir à MME MAGRES

MME RUCH, pouvoir à MME BONDU

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2021 est validé à l'unanimité.

2 - DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 8 février 2022

Délibération N° 01-2022 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Après la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), Mme DIDIER, propose aux administrateurs d'ouvrir le débat sur ces orientations budgétaires 2022.

Après avoir échangé, les administrateurs **prennent acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2022** en vue du budget primitif 2022 qui sera présenté le 29 mars 2022 au regard du rapport d'orientation budgétaire (Annexe N°1)

Délibération N° 02/2022 - AUTORISATION DONNER A MONSIEUR LE PRESIDENT D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Madame la vice-présidente expose,

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que, dans l'attente du vote du budget, le CCAS peut, par délibération du Conseil d'administration du CCAS, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Cette faculté permet le règlement de dépenses urgentes avant le vote du budget primitif, qui aura lieu au cours de la séance du 29 mars 2022.

CHAPITRE - ARTICLE - OPERATION	Montants ouverts au BP 2021	25% des crédits	vote	affectation
Chap 21 - immobilisations corporelles	11 950€	2987.50€	861€	CCAS
2183- matériel informatique	5450€	1362.50€		
2184- mobilier	5000€	1250€		
2188- autres immobilisations	1500€	375€	861€	CCAS

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la décision d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2021.

Délibération N°03/2022 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Madame la Vice -Présidente

EXPOSE

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié prévoit qu'un **Comité Social Territorial** est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou de droit privé au 1er janvier 2022 :

- Commune = 115 agents,
- C.C.A.S.= 5 agents,

permettent la création d'un **Comité Social Territorial Commun**.

Mme la Vice - Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la création d'un Comité Social Territorial Commun.

Délibération N°04-2022- FAMILLES EN DIFFICULTE – ATTRIBUTION CHEQUES SERVICE

Les membres du Conseil d'Administration valident l'attribution des chèques services au titre du mois de décembre 2021 pour un montant de 870€ par la commission permanente.

5 familles étaient concernées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** l'attribution des chèques services au titre du mois de décembre 2021 pour un montant de 870€.

INFORMATIONS

CCAS :

Prochain conseil le 29 mars 2022

Repas des aînés le 4 mai 2022

Fin de séance 20h